



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 20 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt mai à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 13 mai 2019 s'est réuni à l'espace Vins et campanes à Magalas au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Présents

Délégués titulaires :

Mesdames BARAILLE ROBERT Cécile, CAUVY Anne-Marie, CLAVEL Josiane, COUDERC Lydie, CROS Monique, GARCIA-CORDIER Marie, GIL Martine, ROCHETEAU Françoise.

Messieurs ANGLADE François, BARO Gérard, BENEZECH Claude, BOUTES Francis, CRISTOL Bruno, DURO Alain, FARENC Michel, FORTE Francis, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, HAGER Sylvain, HUC Jacques, JARLET Alain, MADALLE Jean-Louis, MARCHI Jean-Claude, OLLIER Jean-Louis, ROUCAYROL Guy, ROUGEOT Pierre-Jean, SALLES Michel, SICILIANO Alain, SOUQUE Robert, TRILLES Michel

Délégué suppléant : Monsieur TAILLEFER Michel

Absents :

Mesdames GARCIA Sylvie, JALBY Geneviève, REBOUL Catherine, RODRIGUEZ Manuelle, VERLET Lyria.

Messieurs BEDOS Dominique, CASTAN Francis, ETIENNE Norbert, FABRE Jérôme, GARRABOS Philippe, LIBRETTI Jacques, ROQUE Thierry, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, TAUPIN François, VILLANEUVA Emmanuel

Madame RODRIGUEZ Manuelle donne procuration à Monsieur DURO Alain

Madame VERLET Lyria donne procuration à Monsieur HUC Jacques

Monsieur LIBRETTI Jacques donne procuration à Monsieur BOUTES Francis

Monsieur ETIENNE Norbert donne procuration à Madame GIL Martine

Madame REBOUL Catherine donne procuration à Monsieur GAYSSOT Lionel

Monsieur BEDOS Dominique donne procuration à Monsieur OLLIER Jean-Louis

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Anne-Marie CAUVY est élue Secrétaire de séance.

101-2019 APPROBATION la deuxième modification du PLU de GABIAN

Monsieur le Vice-Président expose que par arrêté du Maire n°59/2017 du 19 mai 2017 la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GABIAN a été prescrite.

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et L.101-2 et les articles R.151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21, R.153-20 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Biterrois approuvé le 27 juin 2013 et actuellement en cours de révision ;

Vu le plan de prévention des risques inondation approuvé le 17 mars 2000 ;

Vu l'arrêté du Maire n°59/2017 du 19 mai 2017 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GABIAN ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Avant-Monts en date du 18 septembre 2017 portant approbation du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-I-1467 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes des Avant-Monts ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de GABIAN en date du 7 février 2018 donnant son accord à la communauté de communes des Avant-Monts pour l'achèvement de la procédure de modification du PLU en application de l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, en application de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme, sur la modification n°2 du plan local de l'urbanisme de GABIAN (34) en date du 21 décembre 2018 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu les différents avis recueillis sur la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par les Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision N°E17000215/34 du 8 janvier 2018 du magistrat délégué du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Bernard DEWINTRE, militaire retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n° 031/2019 en date du 28 janvier 2019 par lequel Monsieur le Vice-Président de la communauté de communes des Avant-Monts a prescrit l'enquête publique relative à la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GABIAN ;

Vu les observations en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de GABIAN en date du 15 mai 2019 donnant un avis favorable sur la deuxième modification de Plan Local d'Urbanisme (PLU) prêt à être approuvé, conformément à l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales ;

Les objectifs poursuivis sont :

L'édification d'un état initial de l'environnement dynamique,
Etude sur le potentiel de réinvestissement urbain (densification, capacité),
Poursuite d'objectifs démographiques et lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espace,
Toilettage des dispositions du règlement.

Sur accord de la commune, le conseil communautaire a repris la procédure afin de la poursuivre jusqu'à son terme.

L'entier dossier du projet a été notifié aux personnes publiques associées à la procédure. Les avis exprès ont été joints au dossier d'enquête publique et pris en compte pour travailler au projet.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 février 2019 au 25 mars 2019 avec trois permanences du commissaire enquêteur, lequel a rendu son rapport le 26 avril 2019.

Aux termes de ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Pour prendre en compte à la fois les observations du public émises dans le cadre de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées, les différents documents du projet ont été adaptés.

Le rapport, les conclusions et l'avis motivé (recommandations) du commissaire enquêteur sont suivis.

Après avoir rappelé les objectifs poursuivis par la commune de GABIAN, il est proposé de débattre sur les adaptations du projet de la deuxième modification du PLU de GABIAN postérieures à l'enquête publique à la suite des avis des PPA et des observations du public.

Oui l'exposé du Vice-Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi « Grenelle I » ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » ;

Vu la Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;

Vu la Loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite Loi « ALUR » ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

Vu les résultats du vote de la conférence intercommunale en date du 20 mai 2019 organisée en application de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu le projet de la deuxième modification de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GABIAN tel qu'il est joint à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de la deuxième modification de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de GABIAN ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22 février 2019 au 25 mars 2019 inclus dans des conditions régulières et a permis une bonne participation du public ;

Considérant que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 26 avril 2019 ont été transmis au Préfet de l'Hérault et au tribunal administratif de Montpellier et mis à la disposition du public ;

Considérant que le projet de la deuxième modification de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GABIAN tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Article 1 :

D'APPROUVER la deuxième modification de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GABIAN,

Article 2 :

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée (Parution presse de diffusion départementale à la rubrique annonces légales), et affichée au siège de la Communauté de communes et à la mairie de GABIAN.

Article 3 :

DE TENIR à la disposition du public la présente délibération et de la deuxième modification de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GABIAN au siège de la Communauté de communes et à la mairie de GABIAN.

Article 4 :

D'AUTORISER le Vice-Président ou le conseiller délégué en la matière à prendre tout acte utile et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

 